

DA 326 - 18.06

CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 75'000.00 POUR LA MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX SOUS LA ROUTE DE PENEY

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le Canton de Genève, et plus précisément le Service des routes (SR) du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) étudie le réaménagement routier de la route de Peney, laquelle appartient au domaine public cantonal, mettant ainsi en œuvre la loi sur la mobilité douce (LMD-H 1 80) visant à sécuriser les réseaux piétonniers et cyclables. Le réaménagement de la route de Peney fait partie du plan d'actions de la mobilité douce 2015-2018, inscrit dans la loi L 11791. Celle-ci prévoit l'aménagement de pistes cyclables bilatérales construites à la hauteur du trottoir et précise que les aménagements sont à coordonner avec les travaux d'assainissement du bruit routier (OPB). Cet assainissement du bruit routier se traduira par la pose d'un enrobé phonoabsorbant.

La Ville de Vernier entend profiter de ces travaux pour réaliser la mise en séparatif de son réseau d'assainissement, conformément à son plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

Dans cette optique, elle a lancé, au mois de mars 2017, une étude de faisabilité afin d'arrêter le concept de la mise en séparatif du réseau et d'identifier les travaux principaux à entreprendre.

Aujourd'hui, et sur la base des résultats issus de cette première étude, il s'agit d'examiner en détail le projet proposé afin d'établir les demandes d'autorisations nécessaires et le lancement des dossiers d'appel d'offres ; la présente demande de crédit portant exclusivement sur ces prestations.

Les chapitres suivants présentent la situation actuelle dans le secteur en matière d'évacuation des eaux, les travaux correspondant à la mise en séparatif ainsi que les coûts afférents à l'étude du projet.

Bassin versant associé et situation actuelle

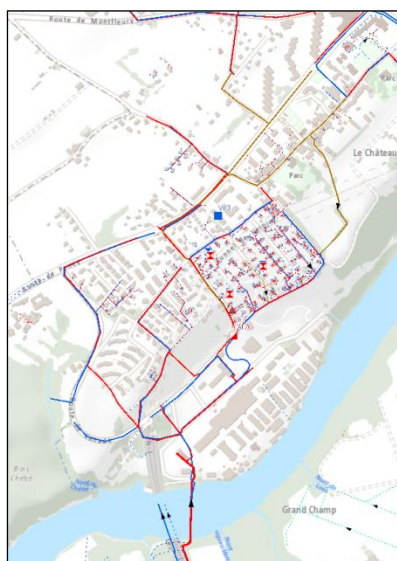


Figure 1. Bassin versant

Les eaux usées (EU) dans le secteur route de Peney – route du Canada et chemin de la Greube sont acheminées vers la station d'épuration de Givaudan. Les eaux pluviales (EP) sont rejetées dans le Rhône.

Le réseau d'assainissement communal est en séparatif, à l'exception des tronçons sous le chemin du Progrès, la rue du Village (y.c. La Ruelle) ainsi que la route de Peney qui sont en unitaire.

Il convient de noter la présence d'un déversoir d'orage à l'intersection du chemin de la Greube et du chemin du Progrès ; lors d'épisodes pluvieux, une partie des eaux mélangées (EM) transitant dans les collecteurs unitaires précités sont rejetées alors dans le Rhône.

L'un des objectifs du PGEE est de limiter cette pollution en séparant les eaux usées et pluviales sur la totalité du secteur.

La mise en séparatif de la route de Peney, s'inscrit dans cette optique.

Un collecteur d'eaux mélangées (EM) ovoïde est actuellement en service entre les n° 25 et 77, au milieu de la route de Peney (berme centrale), soit sur ~ 700 ml. Ce collecteur récupère les eaux de chaussée de la route ainsi que les eaux des habitations de Mouille-Galand ainsi qu'une partie de la rue du Village.

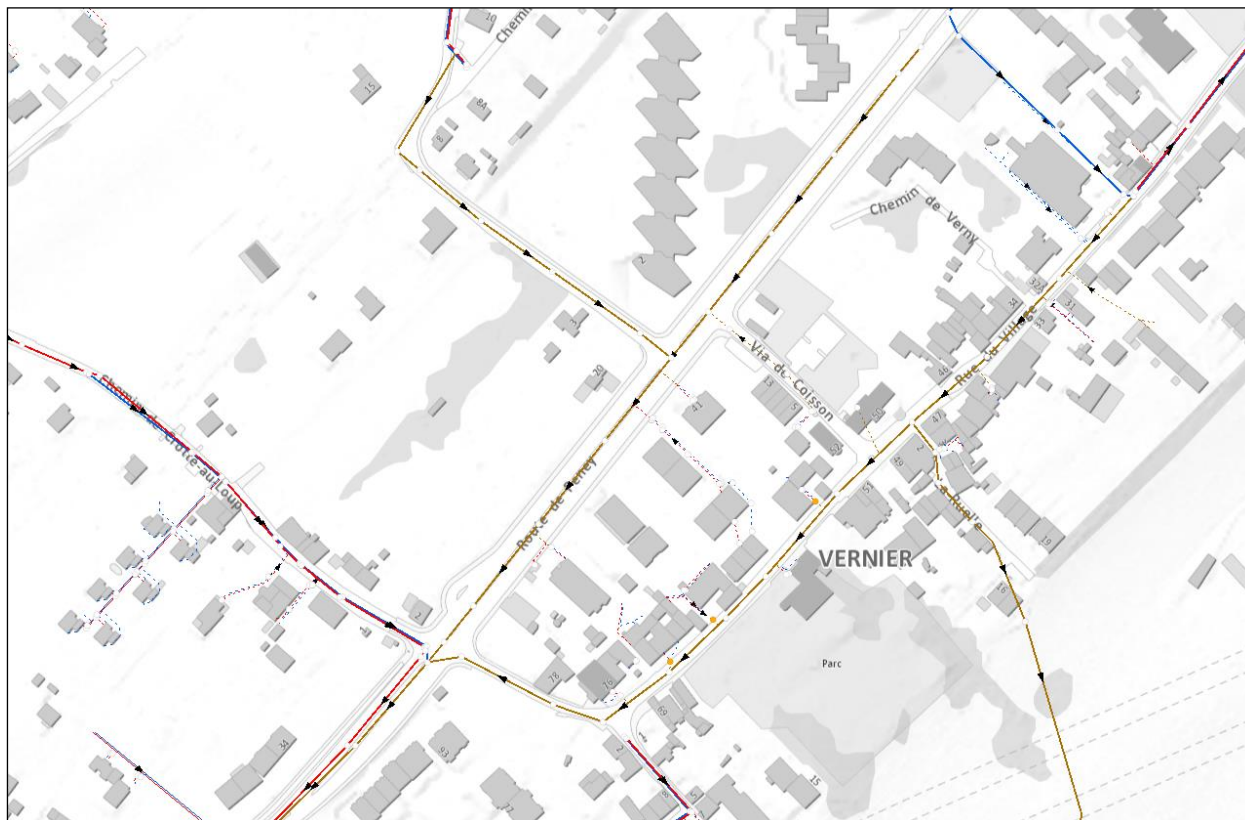


Figure 2. – Configuration actuelle du réseau d'assainissement sous la route de Peney (en brun le réseau unitaire)

Projet d'assainissement

Le projet d'assainissement consiste à réutiliser le collecteur unitaire existant pour les eaux pluviales et à poser un nouveau collecteur d'eaux usées (EU) DN 250 sur 406 m en parallèle, sur la chaussée côté « rue du Village ».

Le nouveau collecteur EU se connectera sur le collecteur existant EU qui commence au niveau du chemin de Crotte-au-Loup.

La profondeur de pose du collecteur EU est située entre environ 3.5 et 4.7 m, soit sous le collecteur EM existant afin de permettre une reprise des branchements existants.

La reprise des raccordements privés est également prévue de même que la pose de 9 nouvelles chambres de visite. Par ailleurs, des attentes pour les mises en séparatif futures des antennes EM adjacentes (Mouille-Galand, Village, Coisson) sont aussi incluses dans le projet. Cela signifie que les 3 antennes existantes EM seront maintenues sur le collecteur EM.

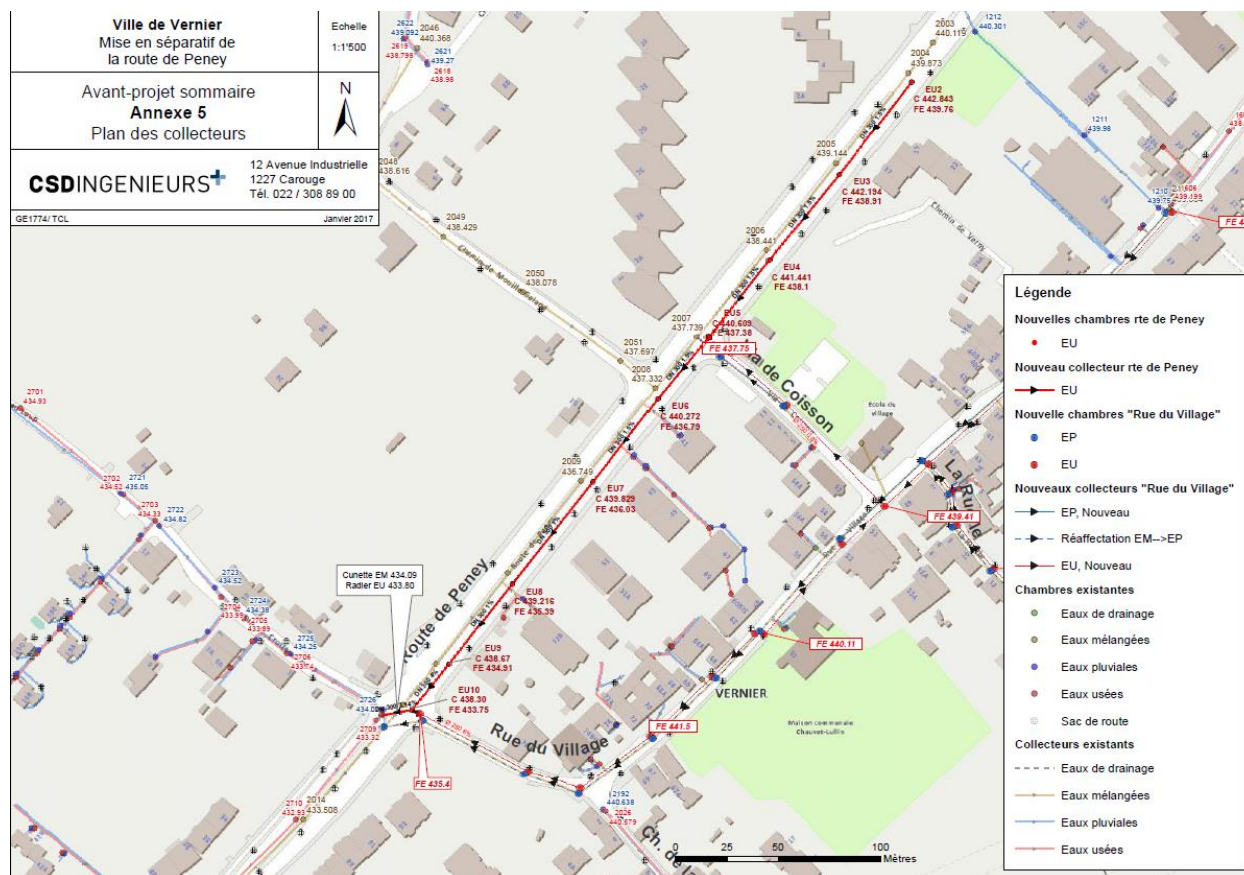


Figure 3. Projet de pose d'un collecteur EU (en rouge gras) sous la rte de Peney

À ce jour, le coût estimé des travaux de mise en séparatif est de l'ordre de CHF TTC 770'000.00.

Raccordement des biens-fonds privés

Une campagne prospective de conformité des raccordements privés a été menée en 2017, tant au niveau du bien-fonds privé que du raccordement au collecteur unitaire. Il en ressort le constat suivant :

- 7 fonds privés (immeubles) ne sont pas correctement raccordés et nécessitent d'être mis en conformité sur le domaine public.
- 2 raccords EP sont actuellement raccordés sur le collecteur EM (futur EP) et sont donc correctement raccordés.

Les frais de raccordement liés aux mises en conformité seront à la charge des riverains conformément à l'article 66 de la L 2.05 (Loi sur les eaux – LEaux-Ge). Une notification aux riverains concernés sera transmise par la Direction générale de l'eau de l'Etat de Genève en étroite collaboration avec la Ville de Vernier.

Autres réseaux souterrains

Des travaux liés aux réseaux souterrains sont également projetés (DGT SL, Eau potable, Electricité, Eclairage public).

Ces mesures ne font pas partie des travaux engagés par la Ville de Vernier étant donné qu'ils seront à la charge des propriétaires des réseaux (SIG entre autres) : ils seront néanmoins réalisés en synergie avec les travaux communaux dans le cadre de ce projet.

Prestations attendues de l'ingénieur chargé des études d'assainissement et montant du crédit

Étant donné que les travaux s'inscrivent dans le cadre du projet de réaménagement routier de la route de Peney, une coordination étroite avec le service des routes de l'Etat de Genève a été mise en place : elle se traduit notamment par la sélection d'un mandataire commun pour l'étude des deux projets. L'étude comprendra la réalisation des prestations usuelles, à savoir l'établissement des tâches d'ingénierie liées aux phases d'avant-projet, de projet d'ouvrage, de dossier d'appel d'offres et de dossier d'autorisation de construire conformément aux normes SIA en vigueur.

Le montant total pour l'établissement des études liées aux travaux d'assainissement est ventilé comme suit :

Prestations	Montant CHF	
Prestations d'ingénierie (y.c. études circulation)	40'000.00	CHF HT
Sous-total	40'000.00	CHF HT
Prestations topographiques et géotechniques	10'000.00	CHF HT
Frais d'inspection caméra	10'000.00	CHF HT
Frais de communication et frais administratifs	2'000.00	CHF HT
Sous-total	22'000.00	CHF HT
Total	62'000.00	CHF HT
Divers et imprévus (10%)	6'200.00	CHF HT
Total	68'200.00	CHF HT
TVA 7.7%	5'251.40	CHF
Total	73'451.40	CHF TTC
Montant du crédit	75'000.00	CHF TTC

Les prestations liées à la supervision des travaux seront intégrées dans le crédit de réalisation des travaux. Ce crédit devrait être soumis au Conseil municipal en 2019.

Coûts connexes

Vous trouverez ci-dessous les coûts connexes liés à cette délibération administrative :

Nature	Désignation	Coût annuel
33	Amortissements du patrimoine administratif	1'875.00
34	Intérêts des engagements financiers à long terme	750.00
TOTAL		2'625.00

L'amortissement de ce crédit d'étude se fera conjointement avec le crédit de réalisation.

Plan pluriannuel des investissements (PPI)

La planification financière intentionnelle prévue au plan pluriannuel des investissements (PPI) 2018 est la suivante :

	Montant	2018	2019	2020
PGEE – Réalisation des fiches d'actions	1'170'000 CHF	100'000 CHF	500'000 CHF	570'000 CHF

Le montant budgétisé sur 2018 correspondait initialement au montant alloué pour la présente demande de crédit.

Planning intentionnel

La planification des travaux, objet de la présente demande de crédit d'investissement est la suivante :

Étapes	Période
Début études	Septembre 2017
Début des travaux	Mi 2019
Fin des travaux	Fin 2020

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Yvan ROCHAT
Conseiller administratif

Vernier, le 11 juin 2018

DA 326 - 18.06

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à un

CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 75'000.00 POUR LA MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX SOUS LA ROUTE DE PENEY

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE 2 05) ;

vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune de Vernier approuvé par le Conseil d'Etat le 25 juillet 2015 ;

vu l'avant-projet sommaire pour la mise en séparatif de la route de Peney, établi par le bureau CSD ingénieurs SA sur mandat du Conseil administratif ;

considérant la nécessité d'entreprendre ces travaux d'intérêt public en même temps que le réaménagement de la route de Peney ;

vu l'examen technique et financier du dossier effectué par le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) et plus particulièrement de la Direction générale de l'eau et la validation du projet par cette dernière ;

vu l'exposé des motifs ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 75'0000.00 destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux sous la route de Peney ;
- 2 de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
- 3 en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;
- 4 en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon ;
- 5 de prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46 après approbation du décompte final du chantier par le Conseil du FIA.

